

**COMPOSITION DES JURYS
UFR STAPS
Année universitaire 2025-2026**

Le Président de l'Université Bourgogne Europe

VU le Code de l'Education, notamment article L. 712-2 (5°) ;
VU l'arrêté du 16 juillet 1984 relatif au Diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques (DEUST) ;
VU les arrêtés du 26 juin 2024 accréditant l'Université de Bourgogne à délivrer le DEUST Animation et gestion des activités physiques et sportives ou culturelles ;
VU le décret n°2024-1157 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Bourgogne Europe ;
VU les arrêtés de délégation de signature du Président prévoyant que les jurys d'examens sont désignés par les directeurs des composantes ;
VU le référentiel commun des études adopté par le Conseil d'Administration de l'université de Bourgogne le 18 décembre 2023 ;

ARRETE

Article 1 :

Le jury du DEUST Animation et gestion des activités physiques et sportives ou culturelles 1^{ère} année est ainsi constitué pour l'année universitaire 2025-2026 et pour les 3 délibérations - semestre 1, semestre 2 et session 2 :

Présidente : Jonathan CATON

Membres :

Marie-Pierre CHAURAY
Philippe DEBARBIEUX
Véronique DEFOSSE
Alain GRAILLOT
Raphaël HAMARD
Estelle MINGAM
Franck MOREL
Delphin TISSIER

Article 2 :

Le directeur de l'UFR STAPS est chargé de l'exécution et de la publication du présent arrêté par voie d'affichage papier dans l'enceinte de l'UFR STAPS et sur le site internet de l'UFR.

Fait à DIJON, le 25 octobre 2025

Hervé ASSARI
Directeur de l'UFR STAPS
UNIVERSITE BOURGOGNE EUROPE
3 allée des stades universitaires
21078 DIJON CEDEX
Tel 03 80 89 67 11



**COMPOSITION DES JURYS
UFR STAPS
Année universitaire 2025-2026**

Le Président de l'Université Bourgogne Europe

VU le Code de l'Education, notamment article L. 712-2 (5°) ;
VU l'arrêté du 16 juillet 1984 relatif au Diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques (DEUST) ;
VU les arrêtés du 26 juin 2024 accréditant l'Université de Bourgogne à délivrer le DEUST Animation et gestion des activités physiques et sportives ou culturelles ;
VU le décret n°2024-1157 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Bourgogne Europe ;
VU les arrêtés de délégation de signature du Président prévoyant que les jurys d'examens sont désignés par les directeurs des composantes ;
VU le référentiel commun des études adopté par le Conseil d'Administration de l'université de Bourgogne le 18 décembre 2023 ;

ARRETE

Article 1 :

Le jury du DEUST Animation et gestion des activités physiques et sportives ou culturelles 2^{ème} année est ainsi constitué pour l'année universitaire 2025-2026 et pour les 3 délibérations - semestre 1, semestre 2 et session 2 :

Présidente : Estelle MINGAM

Membres :

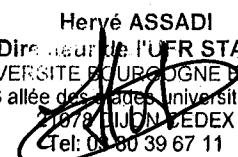
Jonathan CATON
Marie-Pierre CHAURAY
Philippe DEBARBIEUX
Véronique DEFOSSE
Alain GRAILLOT
Raphaël HAMARD
Franck MOREL
Delphin TISSIER

Article 2 :

Le directeur de l'UFR STAPS est chargé de l'exécution et de la publication du présent arrêté par voie d'affichage papier dans l'enceinte de l'UFR STAPS et sur le site internet de l'UFR.

Fait à DIJON, le 25 octobre 2025

Hervé ASSADI
Directeur de l'UFR STAPS
UNIVERSITÉ BOURGOGNE EUROPE
3 allée des Alliages universitaires
21078 DIJON CEDEX
Tel: 03 80 39 67 11



**COMPOSITION DES JURYS
UFR STAPS
Année universitaire 2025-2026**

Le Président de l'Université Bourgogne Europe

VU le Code de l'Education, notamment article L. 712-2 (5°) ;
VU l'arrêté du 16 juillet 1984 relatif au Diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques (DEUST) ;
VU les arrêtés du 26 juin 2024 accréditant l'Université de Bourgogne à délivrer le DEUST Animation et gestion des activités physiques et sportives ou culturelles ;
VU le décret n°2024-1157 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Bourgogne Europe ;
VU les arrêtés de délégation de signature du Président prévoyant que les jurys d'examens sont désignés par les directeurs des composantes ;
VU le référentiel commun des études adopté par le Conseil d'Administration de l'université de Bourgogne le 18 décembre 2023 ;

ARRETE

Article 1 :

Le jury du DEUST Animation et gestion des activités physiques et sportives ou culturelles Parcours Animation du football 1^{ère} année est ainsi constitué pour l'année universitaire 2025-2026 et pour les 3 délibérations - semestre 1, semestre 2 et session 2 :

Président : Guillaume PERREAU-NIEL

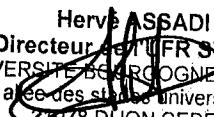
Membres :

Hervé ASSADI
François OUSSET
Pascal KOWALIK
Franck TAIANA
Cédric BÉJUY

Article 2 :

Le directeur de l'UFR STAPS est chargé de l'exécution et de la publication du présent arrêté par voie d'affichage papier dans l'enceinte de l'UFR STAPS et sur le site internet de l'UFR.

Fait à DIJON, le 25 octobre 2025


Hervé ASSADI
Directeur de l'UFR STAPS
UNIVERSITÉ BOURGOGNE EUROPE
3 allée des stades universitaires
21078 DIJON CEDEX
Tel: 03 80 39 67 11

**COMPOSITION DES JURYS
UFR STAPS
Année universitaire 2025-2026**

Le Président de l'Université Bourgogne Europe

VU le Code de l'Education, notamment article L. 712-2 (5°) ;
VU l'arrêté du 16 juillet 1984 relatif au Diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques (DEUST) ;
VU les arrêtés du 26 juin 2024 accréditant l'Université de Bourgogne à délivrer le DEUST Animation et gestion des activités physiques et sportives ou culturelles ;
VU le décret n°2024-1157 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Bourgogne Europe ;
VU les arrêtés de délégation de signature du Président prévoyant que les jurys d'examens sont désignés par les directeurs des composantes ;
VU le référentiel commun des études adopté par le Conseil d'Administration de l'université de Bourgogne le 18 décembre 2023 ;

ARRETE

Article 1 :

Le jury du DEUST Animation et gestion des activités physiques et sportives ou culturelles Parcours Animation du football 2^{ème} année est ainsi constitué pour l'année universitaire 2025-2026 et pour les 3 délibérations - semestre 1, semestre 2 et session 2 :

Président : Pascal KOWALIK

Membres :

Hervé ASSADI

François OUSSET

Guillaume PERREAU-NIEL

Franck TAIANA

Cédric BÉJUY

Article 2 :

Le directeur de l'UFR STAPS est chargé de l'exécution et de la publication du présent arrêté par voie d'affichage papier dans l'enceinte de l'UFR STAPS et sur le site internet de l'UFR.

Fait à DIJON, le 25 octobre 2025

Hervé ASSADI
Directeur de l'UFR STAPS
UNIVERSITÉ BOURGOGNE EUROPE
3 allées des sciences universitaires
2108 DIJON CEDEX
Tel: 03 80 39 67 11

COMPOSITION DES JURYS
UFR STAPS
Année universitaire 2025-2026

Le Président de l'Université Bourgogne Europe

VU le Code de l'Education, notamment article L. 712-2 (5°) ;

VU l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence Professionnelle et de Master ;

VU les arrêtés du 26 juin 2024 accréditant l'Université de Bourgogne en vue de la délivrance de diplômes nationaux ;

VU l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de Licence ;

VU le décret n°2024-1157 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Bourgogne Europe ;

VU les arrêtés de délégation de signature du Président prévoyant que les jurys d'exams sont désignés par les directeurs des composantes ;

VU le référentiel commun des études adopté par le Conseil d'Administration de l'Université de Bourgogne le 18 décembre 2023 ;

ARRETE

Article 1 :

Le jury de la 1ère année de Licence **STAPS** est ainsi constitué pour l'année universitaire 2025-2026 et pour les 3 délibérations – semestre 1, semestre 2 et session 2 :

Président : Franck MOREL

Membres :

Philippe BENAS

Karen BRETIN

Benoît CARITEY

Carole COMETTI

Philippe DEBARBIEUX

Arnaud DURY

Philippe GANDREY

Stéphane LELIEVRE

Alain MARTIN

Estelle MINGAM

Christos PAIZIS

Guillaume PERREAU-NIEL

Delphin TISSIER

François WECKERLE

Article 2 :

Le directeur de l'UFR est chargé de l'exécution et de la publication du présent arrêté par voie d'affichage papier dans l'enceinte de l'UFR STAPS et sur le site internet de l'UFR.

Fait à DIJON, le 24 octobre 2025

Hervé ASSADI
Directeur de l'UFR STAPS
UNIVERSITÉ BOURGOGNE EUROPE
3 allée des gradins universitaires
21079 DIJON CEDEX
Tel: 03 80 39 67 11

**COMPOSITION DES JURYS
UFR STAPS
Année universitaire 2025-2026**

Le Président de l'Université Bourgogne Europe

VU le Code de l'Education, notamment article L. 712-2 (5°) ;

VU l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence Professionnelle et de Master ;

VU les arrêtés du 26 juin 2024 accréditant l'Université de Bourgogne en vue de la délivrance de diplômes nationaux ;

VU l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de Licence ;

VU le décret n°2024-1157 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Bourgogne Europe ;

VU les arrêtés de délégation de signature du Président prévoyant que les jurys d'exams sont désignés par les directeurs des composantes ;

VU le Référentiel commun des études adopté par le Conseil d'Administration de l'Université de Bourgogne le 18 décembre 2023 ;

ARRETE

Article 1 :

Le jury de la 2ème année de Licence **STAPS** est ainsi constitué pour l'année universitaire 2025-2026 et pour les 3 délibérations – semestre 1, semestre 2 et session 2 :

Président : Arnaud DURY

Membres :

Philippe BENAS

Karen BRETIN

Florence BRUCHON

Benoît CARITEY

Philippe DEBARBIEUX

Florent FOUCHE

Philippe GANDREY

Stéphane LELIEVRE

Estelle MINGAM

Franck MOREL

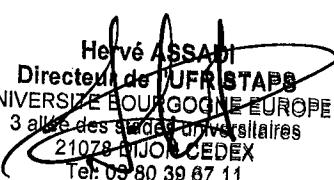
Delphin TISSIER

François WECKERLE

Article 2 :

Le directeur de l'UFR est chargé de l'exécution et de la publication du présent arrêté par voie d'affichage papier dans l'enceinte de l'UFR STAPS et sur le site internet de l'UFR.

Fait à DIJON, le 24 octobre 2025


Hervé ASSADI
Directeur de l'UFR STAPS
UNIVERSITÉ BOURGOGNE EUROPE
3 allée des études universitaires
21078 DIJON CEDEX
Tel: 03 80 39 67 11

**COMPOSITION DES JURYS
UFR STAPS
Année universitaire 2025-2026**

Le Président de l'Université Bourgogne Europe

VU le Code de l'Education, notamment article L. 712-2 (5°) ;

VU l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;

VU l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence Professionnelle et de Master ;

VU l'arrêté du 26 juin 2024 accréditant l'université de Bourgogne à délivrer des diplômes nationaux ;

VU le décret n°2024-1157 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Bourgogne Europe ;

VU les arrêtés de délégation de signature du Président prévoyant que les jurys d'exams sont désignés par les directeurs des composantes ;

VU le référentiel commun des études adopté par le Conseil d'Administration de l'université de Bourgogne le 18 décembre 2023 ;

ARRETE

Article 1 :

Le jury de la Licence professionnelle **STAPS parcours Tourisme et loisirs sportifs** est ainsi constitué pour l'année universitaire 2025-2026 et pour les 3 délibérations – semestre 1, semestre 2 et session 2 :

Présidente : Isabelle FROCHOT

Membres :

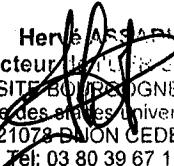
Patrick BOUCHET

Anne-Marie LEBRUN

Article 2 :

Le directeur de l'UFR est chargé de l'exécution et de la publication du présent arrêté par voie d'affichage papier dans l'enceinte de l'UFR STAPS et sur le site internet de l'UFR.

Fait à DIJON, le 25 octobre 2025


Hervé ASSARI
Directeur de l'UFR STAPS
UNIVERSITÉ BOURGOGNE EUROPE
3 allée des étoiles universitaires
21073 DIJON CEDEX
Tél: 03 80 39 67 11

**COMPOSITION DES JURYS
UFR STAPS
Année universitaire 2025-2026**

Le Président de l'Université Bourgogne Europe

VU le Code de l'Education, notamment article L. 712-2 (5°) ;
VU l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;
VU l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence Professionnelle et de Master ;
VU l'arrêté du 26 juin 2024 accréditant l'université de Bourgogne à délivrer des diplômes nationaux ;
VU le décret n°2024-1157 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Bourgogne Europe ;
VU les arrêtés de délégation de signature du Président prévoyant que les jurys d'exams sont désignés par les directeurs des composantes ;
VU le référentiel commun des études adopté par le Conseil d'Administration de l'université de Bourgogne le 18 décembre 2023 ;

ARRETE

Article 1 :

Le jury de la Licence professionnelle **STAPS parcours Gestion de projets et structures artistiques et culturels** est ainsi constitué pour l'année universitaire 2025-2026 et pour les 3 délibérations – semestre 1, semestre 2 et session 2 :

Président : Delphin TISSIER

Membres :

Peggy CAMUS
Anne-Laure LEONARD
Estelle MINGAM
Nathalie MONDÉ
Frédéric SONNET

Article 2 :

Le directeur de l'UFR est chargé de l'exécution et de la publication du présent arrêté par voie d'affichage papier dans l'enceinte de l'UFR STAPS et sur le site internet de l'UFR.

Fait à DIJON, le 24 octobre 2025


Hervé ASSAF
Directeur de l'UFR STAPS
UNIVERSITÉ BOURGOGNE EUROPE
3 allée des staties universitaires
21078 DIJON CEDEX
Tél: 03 80 39 67 11

COMPOSITION DES JURYS
UFR STAPS
Année universitaire 2025-2026

Le Président de l'Université Bourgogne Europe

VU le Code de l'Education, notamment article L. 712-2 (5°) ;

VU l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence Professionnelle et de Master ;

VU les arrêtés du 26 juin 2024 accréditant l'Université de Bourgogne en vue de la délivrance de diplômes nationaux ;

VU l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de Licence ;

VU le décret n°2024-1157 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Bourgogne Europe ;

VU les arrêtés de délégation de signature du Président prévoyant que les jurys d'examens sont désignés par les directeurs des composantes ;

VU le Référentiel commun des études adopté par le Conseil d'Administration de l'Université de Bourgogne le 18 décembre 2023 ;

ARRETE

Article 1 :

Le jury de la 3ème année de Licence **STAPS mention Activité physique adaptée et santé** est ainsi constitué pour l'année universitaire 2025-2026 et pour les 3 délibérations – semestre 1, semestre 2 et session 2 :

Présidente : Maria PAPAIORDANIDOU

Membres :

Lionel CROIGNIER

Gaëlle DELEY

Florent FOUQUE

Jérémie GAVEAU

Romuald LEPERS

Alain MARTIN

Christos PAIZIS

Charalambos PAPAXANTHIS

Article 2 :

Le directeur de l'UFR est chargé de l'exécution et de la publication du présent arrêté par voie d'affichage papier dans l'enceinte de l'UFR STAPS et sur le site internet de l'UFR.

Fait à DIJON, le 24 octobre 2025

Hervé ASSADI
Directeur de l'UFR STAPS
UNIVERSITÉ BOURGOGNE EUROPE
3 allée des sciences universitaires
21073 DIJON CEDEX
Tél: 03 80 39 67 11

COMPOSITION DES JURYS
UFR STAPS
Année universitaire 2025-2026

Le Président de l'Université Bourgogne Europe

VU le Code de l'Education, notamment article L. 712-2 (5°) ;
VU l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
VU l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence Professionnelle et de Master ;
VU l'arrêté du 26 juin 2024 accréditant l'université de Bourgogne à délivrer des diplômes nationaux ;
VU le décret n°2024-1157 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Bourgogne Europe ;
VU les arrêtés de délégation de signature du Président prévoyant que les jurys d'exams sont désignés par les directeurs des composantes ;
VU le Référentiel commun des études adopté par le Conseil d'Administration de l'université de Bourgogne le 18 décembre 2023 ;

ARRETE

Article 1 :

Le jury de la 2ème année de Master **STAPS mention Activité physique adaptée et santé** est ainsi constitué pour l'année universitaire 2025-2026 et pour les 3 délibérations – semestre 1, semestre 2 et session 2 :

Président : Alain MARTIN

Membres :

Lionel CROIGNIER
Gaëlle DELEY
William DUPONT
Florent FOUQUE
Jérémie GAVEAU
Raphaël HAMARD
Romuald LEPERS
Christos PAIZIS
Maria PAPIORDANIDOU
Charalambos PAPAXANTHIS

Article 2 :

Le directeur de l'UFR est chargé de l'exécution et de la publication du présent arrêté par voie d'affichage papier dans l'enceinte de l'UFR STAPS et sur le site internet de l'UFR.

Fait à DIJON, le 24 octobre 2025


Hervé ABDELLI
Directeur de l'UFR STAPS
UNIVERSITÉ BOURGOGNE EUROPE
3 allée des études universitaires
21078 DIJON CEDEX
Tél: 03 80 39 67 11

COMPOSITION DES JURYS
UFR STAPS
Année universitaire 2025-2026

Le Président de l'Université Bourgogne Europe

VU le Code de l'Education, notamment article L. 712-2 (5°) ;
VU l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
VU l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence Professionnelle et de Master ;
VU l'arrêté du 26 juin 2024 accréditant l'université de Bourgogne à délivrer des diplômes nationaux ;
VU le décret n°2024-1157 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Bourgogne Europe ;
VU les arrêtés de délégation de signature du Président prévoyant que les jurys d'exams sont désignés par les directeurs des composantes ;
VU le Référentiel commun des études adopté par le Conseil d'Administration de l'université de Bourgogne le 18 décembre 2023 ;

ARRETE

Article 1 :

Le jury de la 1^{ère} année de Master **STAPS mention Activité physique adaptée et santé** est ainsi constitué pour l'année universitaire 2025-2026 et pour les 3 délibérations – semestre 1, semestre 2 et session 2 :

Président : Gaëlle DELEY

Membres :

Lionel CROIGNIER
William DUPONT
Florent FOUQUE
Jérémie GAVEAU
Raphaël HAMARD
Romuald LEPERS
Alain MARTIN
Christos PAIZIS
Maria PAPAIORDANIDOU
Charalambos PAPAXANTHIS

Article 2 :

Le directeur de l'UFR est chargé de l'exécution et de la publication du présent arrêté par voie d'affichage papier dans l'enceinte de l'UFR STAPS et sur le site internet de l'UFR.

Fait à DIJON, le 24 octobre 2025

Hervé ASSADI
(Signature)
Directeur de l'UFR STAPS
UNIVERSITÉ BOURGOGNE EUROPE
3 allée des stades universitaires
21073 DIJON CEDEX
tel: 03 80 39 67 11

COMPOSITION DES JURYS
UFR STAPS
Année universitaire 2025-2026

Le Président de l'Université Bourgogne Europe

VU le Code de l'Education, notamment article L. 712-2 (5°) ;
VU l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence Professionnelle et de Master ;
VU les arrêtés du 26 juin 2024 accréditant l'Université de Bourgogne en vue de la délivrance de diplômes nationaux ;
VU l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de Licence ;
VU le décret n°2024-1157 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Bourgogne Europe ;
VU les arrêtés de délégation de signature du Président prévoyant que les jurys d'examens sont désignés par les directeurs des composantes ;
VU le Référentiel commun des études adopté par le Conseil d'Administration de l'Université de Bourgogne le 18 décembre 2023 ;

ARRETE

Article 1 :

Le jury de la 3ème année de Licence **STAPS mention Entraînement sportif** est ainsi constitué pour l'année universitaire 2025-2026 et pour les 3 délibérations – semestre 1, semestre 2 et session 2 :

Présidente : Natacha BINET-VOUAUX

Membres :

Hervé ASSADI
Nicolas BABAUT
Mickaël CAMPO
Lionel CROGNIER
Carole COMETTI
Arnaud DURY
Philippe DEBARBIEUX
Florent FOUQUE
Philippe GANDREY
Denis MAGER
Charalambos PAPAXANTHIS
Christos PAIZIS
Franck TAIANA

Article 2 :

Le directeur de l'UFR est chargé de l'exécution et de la publication du présent arrêté par voie d'affichage papier dans l'enceinte de l'UFR STAPS et sur le site internet de l'UFR STAPS.

Fait à DIJON, le 24 octobre 2025

Hervé ASSADI
Directeur de l'UFR STAPS
UNIVERSITÉ BOURGOGNE EUROPE
3 allée des stades Universitaires
21078 DIJON CEDEX
Tel: 03 80 39 67 11

COMPOSITION DES JURYS
UFR STAPS
Année universitaire 2025-2026

Le Président de l'Université Bourgogne Europe

VU le Code de l'Education, notamment article L. 712-2 (5°) ;
VU l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
VU l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence Professionnelle et de Master ;
VU l'arrêté du 26 juin 2024 accréditant l'université de Bourgogne à délivrer des diplômes nationaux ;
VU le décret n°2024-1157 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Bourgogne Europe ;
VU les arrêtés de délégation de signature du Président prévoyant que les jurys d'examens sont désignés par les directeurs des composantes ;
VU le Référentiel commun des études adopté par le Conseil d'Administration de l'université de Bourgogne le 18 décembre 2023 ;

ARRETE

Article 1 :

Le jury de la 1^{ère} année de Master **STAPS mention Entraînement, optimisation de la performance sportive** est ainsi constitué pour l'année universitaire 2025-2026 et pour les 3 délibérations – semestre 1, semestre 2 et session 2 :

Président : Christos PAIZIS

Membres :

Hervé ASSADI
Nicolas BABAUT
Mickaël CAMPO
Marie-Pierre CHAURAY
Carole COMETTI
Lionel CROIGNIER
Jérémie GAVEAU
Denis MAGER
Charalambos PAPAXANTHIS
Franck TAIANA

Article 2 :

Le directeur de l'UFR est chargé de l'exécution et de la publication du présent arrêté par voie d'affichage papier dans l'enceinte de l'UFR STAPS et sur le site internet de l'UFR.

Fait à DIJON, le 24 octobre 2025


Hervé ASSADI
Directeur de l'UFR STAPS
UNIVERSITÉ BOURGOGNE EUROPE
3 allée des stades universitaires
21078 DIJON CEDEX
Tel: 03 80 39 67 11

**COMPOSITION DES JURYS
UFR STAPS
Année universitaire 2025-2026**

Le Président de l'Université Bourgogne Europe

VU le Code de l'Education, notamment article L. 712-2 (5°) ;
VU l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
VU l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence Professionnelle et de Master ;
VU l'arrêté du 26 juin 2024 accréditant l'université de Bourgogne à délivrer des diplômes nationaux ;
VU le décret n°2024-1157 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Bourgogne Europe ;
VU les arrêtés de délégation de signature du Président prévoyant que les jurys d'examens sont désignés par les directeurs des composantes ;
VU le Référentiel commun des études adopté par le Conseil d'Administration de l'université de Bourgogne le 18 décembre 2023 ;

ARRETE

Article 1 :

Le jury de la 2^{ème} année de Master **STAPS mention Entraînement, optimisation de la performance sportive** est ainsi constitué pour l'année universitaire 2025-2026 et pour les 3 délibérations – semestre 1, semestre 2 et session 2 :

Président : Nicolas BABAUT

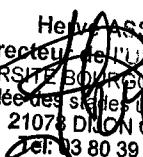
Membres :

Hervé ASSADI
Mickaël CAMPO
Marie-Pierre CHAURAY
Carole COMETTI
Lionel CROIGNIER
Jérémie GAVEAU
Denis MAGER
Charalambos PAPAXANTHIS
Christos PAIZIS
Franck TAIANA

Article 2 :

Le directeur de l'UFR est chargé de l'exécution et de la publication du présent arrêté par voie d'affichage papier dans l'enceinte de l'UFR STAPS et sur le site internet de l'UFR.

Fait à DIJON, le 25 octobre 2025


Hervé ASSADI
Directeur de l'UFR STAPS
UNIVERSITÉ BOURGOGNE EUROPE
3 allée des sites universitaires
21078 DIJON CEDEX
tel: 03 80 39 67 11

COMPOSITION DES JURYS
UFR STAPS
Année universitaire 2025-2026

Le Président de l'Université Bourgogne Europe

VU le Code de l'Education, notamment article L. 712-2 (5°) ;
VU l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence Professionnelle et de Master ;
VU les arrêtés du 26 juin 2024 accréditant l'Université de Bourgogne en vue de la délivrance de diplômes nationaux ;
VU l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de Licence ;
VU le décret n°2024-1157 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Bourgogne Europe ;
VU les arrêtés de délégation de signature du Président prévoyant que les jurys d'examens sont désignés par les directeurs des composantes ;
VU le Référentiel commun des études adopté par le Conseil d'Administration de l'Université de Bourgogne le 18 décembre 2023 ;

ARRETE

Article 1 :

Le jury de la 3ème année de Licence **STAPS mention Management du sport** est ainsi constitué pour l'année universitaire 2025-2026 et pour les 3 délibérations – semestre 1, semestre 2 et session 2 :

Président : Patrick BOUCHET

Membres :

Isabelle FROCHOT

Philippe GANDREY

Alain GRAILLOT

Anne-Marie LEBRUN

Article 2 :

Le directeur de l'UFR est chargé de l'exécution et de la publication du présent arrêté par voie d'affichage papier dans l'enceinte de l'UFR STAPS et sur le site internet de l'UFR STAPS.

Fait à DIJON, le 24 octobre 2025

Hervé ASSADI
Directeur de l'UFR STAPS
UNIVERSITÉ BOURGOGNE EUROPE
3 allée des études universitaires
21075 DIJON CEDEX
tel: 03 80 39 67 11

COMPOSITION DES JURYS
UFR STAPS
Année universitaire 2025-2026

Le Président de l'Université Bourgogne Europe

VU le Code de l'Education, notamment article L. 712-2 (5°) ;
VU l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
VU l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence Professionnelle et de Master ;
VU l'arrêté du 26 juin 2024 accréditant l'université de Bourgogne à délivrer des diplômes nationaux ;
VU le décret n°2024-1157 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Bourgogne Europe ;
VU les arrêtés de délégation de signature du Président prévoyant que les jurys d'exams sont désignés par les directeurs des composantes ;
VU le Référentiel commun des études adopté par le Conseil d'Administration de l'université de Bourgogne le 18 décembre 2023 ;

ARRETE

Article 1 :

Le jury de la 1^{ère} année du Master **STAPS mention Management du sport** est ainsi constitué pour l'année universitaire 2025-2026 et pour les 3 délibérations – semestre 1, semestre 2 et session 2 :

Président : Patrick BOUCHET

Membres :

Isabelle FROCHOT

Anne-Marie LEBRUN

Article 2 :

Le directeur de l'UFR est chargé de l'exécution et de la publication du présent arrêté par voie d'affichage papier dans l'enceinte de l'UFR STAPS et sur le site internet de l'UFR.

Fait à DIJON, le 24 octobre 2025

Hervé ASSADI
Directeur de l'UFR STAPS
UNIVERSITÉ BOURGOGNE EUROPE
3 allées des stades universitaires
21078 DIJON CEDEX
Tel. 03 80 39 67 11



COMPOSITION DES JURYS
UFR STAPS
Année universitaire 2025-2026

Le Président de l'Université Bourgogne Europe

VU le Code de l'Education, notamment article L. 712-2 (5°) ;
VU l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
VU l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence Professionnelle et de Master ;
VU l'arrêté du 26 juin 2024 accréditant l'université de Bourgogne à délivrer des diplômes nationaux ;
VU le décret n°2024-1157 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Bourgogne Europe ;
VU les arrêtés de délégation de signature du Président prévoyant que les jurys d'examens sont désignés par les directeurs des composantes ;
VU le Référentiel commun des études adopté par le Conseil d'Administration de l'université de Bourgogne le 18 décembre 2023 ;

ARRETE

Article 1 :

Le jury de la 2ème année du Master **STAPS mention Management du sport** est ainsi constitué pour l'année universitaire 2025-2026 et pour les 3 délibérations – semestre 1, semestre 2 et session 2 :

Présidente : Anne-Marie LEBRUN

Membres :

Patrick BOUCHET

Isabelle FROCHOT

Article 2 :

Le directeur de l'UFR est chargé de l'exécution et de la publication du présent arrêté par voie d'affichage papier dans l'enceinte de l'UFR STAPS et sur le site internet de l'UFR.

Fait à DIJON, le 24 octobre 2025

Hervé ASSADI
Directeur de l'UFR STAPS
UNIVERSITÉ BOURGOGNE EUROPE
3 allée des stades Universitaires
21078 DIJON CEDEX
Tél: 03 80 39 67 11

COMPOSITION DES JURYS
UFR STAPS
Année universitaire 2025-2026

Le Président de l'Université Bourgogne Europe

VU le Code de l'Education, notamment article L. 712-2 (5°) ;

VU l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence Professionnelle et de Master ;

VU les arrêtés du 26 juin 2024 accréditant l'Université de Bourgogne en vue de la délivrance de diplômes nationaux ;

VU l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de Licence ;

VU le décret n°2024-1157 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Bourgogne Europe ;

VU les arrêtés de délégation de signature du Président prévoyant que les jurys d'examens sont désignés par les directeurs des composantes ;

VU le Référentiel commun des études adopté par le Conseil d'Administration de l'Université de Bourgogne le 18 décembre 2023 ;

ARRETE

Article 1 :

Le jury de la 3ème année de Licence **STAPS mention Education et motricité** est ainsi constitué pour l'année universitaire 2025-2026 et pour les 3 délibérations – semestre 1, semestre 2 et session 2 :

Président : Benoît CARITEY

Membres :

Hervé ASSADI

Philippe BENAS

Karen BRETIN

Lionel CROGNIER

Philippe DEBARBIEUX

Arnaud DURY

Stéphane LELIEVRE

Franck MOREL

Guillaume PERREAU-NIEL

François WECKERLE

Article 2 :

Le directeur de l'UFR est chargé de l'exécution et de la publication du présent arrêté par voie d'affichage papier dans l'enceinte de l'UFR STAPS et sur le site internet de l'UFR.

Fait à DIJON, le 24 octobre 2025

Hervé ASSADI
Directeur de l'UFR STAPS
UNIVERSITE BOURGOGNE EUROPE
3 allée des stades universitaires
21078 DIJON CEDEX
Tel: 03 80 39 67 11